



Affaire suivie par : MLF
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-11-DRCL-0551

**portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2022-06-DRCL-0234 du 2 juin 2022 modifiant la composition de la commission de
suivi de site de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de SETE**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU.** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1, R125-5 et R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-1452 du 8 novembre 2019 portant renouvellement et n°2020-I-1092 du 17 septembre 2020 et n°2022-06-DRCL-0234 du 2 juin 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération de déchets non dangereux - UVE de Sète ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-02-DRCL-0051 du 8 février 2023 relatif au changement d'exploitant de l'usine d'incinération de déchets non dangereux - UVE de Sète ;
- VU** la délibération n°19/CM/03/038 du 20 mars 2019 du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains ;
- VU** les courriels du 14 et 26 juin 2023 de M. Jean-Marie FERRE, Directeur de l'UVE de Sète ;
- VU** le courrier du 28 juillet 2023 de M. Simon POPY, Président de l'association France Nature Environnement - Occitanie Méditerranée ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de cette usine d'incinération de déchets non dangereux - UVE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de SETE, en raison des déchets ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-02-DRCL-0051 du 8 février 2023, la société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU, dont le siège social est situé ZI Les eaux blanches - 19 rue d'Ingril - 34200 SETE, a été autorisée à se substituer à Sète Agglopôle Méditerranée pour l'exploitation de son usine d'incinération des ordures ménagères située à la même adresse ;

CONSIDERANT que par délibération n°19/CM/03/038 du 20 mars 2019, le conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains a désigné respectivement monsieur l'adjoint au maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports et monsieur le conseiller délégué chargé du développement durable et du port, en tant que membres titulaire et suppléant au sein du collège «Elus des collectivités territoriales concernées» de cette CSS ;

CONSIDERANT que par un courriel du 14 juin 2023, M. Jean-Marie FERRE, Directeur de l'UVE de Sète pour le compte de la société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU, a indiqué remplacer M. Julien CLEMOT en tant que membre titulaire au sein du collège « Exploitant d'installation classée pour la protection de l'environnement » de cette CSS ; qu'il a également précisé que M. Stéphane PAULAIIS remplace M. Christophe COMBALAT en tant que membre titulaire au sein du collège « Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement » et que M. Frantz PETERMANN remplace M. Hubert PRATVIEL en tant que membre suppléant au sein du même collège ;

CONSIDERANT que par un courriel du 26 juin 2023, M. Jean-Marie FERRE a indiqué que M. Grégory RICHET, Directeur général adjoint de la société PAPREC ENERGIES remplace M. Sophie DELAGE en tant que membre suppléant au sein du collège « Exploitant d'installation classée pour la protection de l'environnement » ;

CONSIDERANT que par un courrier du 28 juillet 2023, M. Simon POPY, Président de l'association France Nature Environnement - Occitanie Méditerranée a présenté la candidature de son association en vue de siéger au sein du collège des « Associations de protection de l'environnement » de la Commission de Suivi de Site de l'UVE de Sète ; qu'il a proposé M. Mohand ACHERAR en tant que membre titulaire et Mme Céline LAURENS en tant que membre suppléant ; que par un courrier du 23 octobre 2023, un avis favorable a été donné à cette demande ;

CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

CONSIDERANT que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux - UVE exploitée par la société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0234 du 2 juin 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux - UVE exploitée à Sète, est modifié comme suit :

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de SETE

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de FRONTIGNAN:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de BALARUC-LES-BAINS:

titulaire: Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports

suppléant: Monsieur le conseiller délégué chargé du développement durable et du port.

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Mme Denise ARNAL, Association pour la protection de l'aire de Muscat, titulaire, M. Charles KOESTER, suppléant.

Mme Suzanne ANGLADE, Association « Les Mouettes », titulaire et M. Claude SANCHEZ, suppléant.

M. Mohand ACHERAR, Association France Nature Environnement - Occitanie Méditerranée, titulaire et Mme Céline LAURENS, suppléante.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Mme Laurence MAGNE, Vice-présidente, déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets,

M. Loïc LINARES, Vice-président, délégué à la transition écologique et aménagement durable du territoire,

M. Jean-Marie FERRE, Directeur de l'UVE de Sète, société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU.

Représentants suppléants:

M. Angel FERNANDEZ, conseiller communautaire,

Mme Thierry BAEZA, conseiller communautaire,

M. Grégory RICHET, Directeur général adjoint de la société PAPREC ENERGIES

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Stéphane PAULAIS, titulaire,

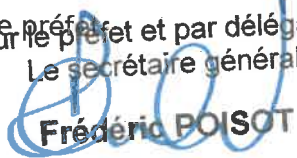
M. Frantz PETERMANN, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0234 du 2 juin 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux - UVE de Sète demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le préfet et par délégation,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr